

Attention : ce document se veut non exhaustif, il sert comme aide à la lecture du Guide du Programme. Seul le Guide du Programme (en anglais) fait foi.

ECHANGES DE JEUNES - ACTION CLE 1

Partie concernée	Contenu
Echanges de jeunes	<p>Les échanges de jeunes permettent à des jeunes issus d'au moins deux pays différents de se rencontrer autour d'une expérience éducative et de vivre ensemble pendant une période allant jusqu'à 21 jours.</p> <p>Pendant un échange de jeunes, les participants, soutenus par des chefs de groupe, réalisent tous ensemble un programme d'activités (composé d'ateliers, d'exercices, de débats, de jeux de rôle, de simulations, d'activités en extérieur, etc.) qu'ils ont eux-mêmes élaboré et préparé avant l'échange.</p> <p>Les échanges de jeunes permettent aux jeunes participants d'acquérir des compétences, de découvrir des sujets/des thèmes pertinents au niveau social, de découvrir de nouvelles cultures et habitudes et de nouveaux styles de vie, essentiellement grâce à l'apprentissage par les pairs, de renforcer des valeurs telles que la solidarité, la démocratie, l'amitié, etc. Le processus d'apprentissage des échanges de jeunes est fondé sur des méthodes d'éducation non formelle. La durée relativement courte rend la participation de jeunes défavorisés appropriée. L'échange de jeunes offre une expérience de mobilité internationale dans le contexte sûr d'un groupe avec la possibilité d'avoir un nombre suffisants de chefs de groupe pour s'occuper des participants. Un échange de jeune peut constituer un contexte propice à la discussion et à l'apprentissage dans les domaines de l'inclusion et de la diversité. Les échanges de jeunes sont basés sur une coopération transnationale entre deux ou plusieurs organisations participantes de différents pays dans l'Union européenne et ailleurs.</p> <p>Les activités suivantes ne sont pas éligibles à une subvention au titre des échanges de jeunes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les voyages d'étude universitaires; • les activités d'échange à but lucratif; • les activités d'échange pouvant être considérées comme du tourisme; • les festivals; les vacances; les tournées.
Focal 2019	<p>En 2019, pour la sélection des projets, l'accent sera mis sur les aspects suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dialogue avec les jeunes marginalisés, la promotion de la diversité, du dialogue interculturel et interreligieux, des valeurs communes de liberté, de tolérance et de respect des droits de l'Homme, ainsi que les projets améliorant l'alphabétisation, la réflexion critique et l'esprit d'initiative chez les jeunes ; • la volonté de donner aux jeunes les compétences et méthodes pour leur développement professionnel, y compris pour le travail numérique de jeunesse, nécessaires pour transmettre les valeurs fondamentales communes de notre société, en particulier aux jeunes difficiles à atteindre, et également pour prévenir une radicalisation violente des jeunes. <p>À cet égard, compte tenu du contexte difficile en Europe - et du fait que l'animation socio-éducative, les activités d'apprentissage non formel et le volontariat peuvent contribuer de manière significative à répondre aux besoins des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants et/ou sensibiliser les communautés locales à cette problématique– une attention particulière sera également accordée pour soutenir des projets de mobilité impliquant ou mettant l'accent sur les réfugiés/demandeurs d'asile et les migrants.</p>

CRITERES D'ELIGIBILITE

Partie concernée	Contenu
Organisations éligibles	<p>Une organisation éligible peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une organisation à but non lucratif, une association, une ONG; - une ONG européenne de jeunesse (ONGE); - une entreprise de l'économie sociale et solidaire; - un organisme public local ou territorial ; - un groupe de jeunes actifs dans le travail de jeunesse pas forcément constitué en association (groupe informel de jeunes) <p>ou encore</p> <ul style="list-style-type: none"> - un organisme public au niveau régional ou national ; - une association de régions ; - un groupement européen de coopération territoriale; - Un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. <p>Cette organisation doit impérativement être établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE (voir la section «Pays éligibles» en partie A du Guide du Programme).</p>
Qui peut déposer une demande ?	<p>Toute organisation ou groupe participant établi dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.</p> <p>Les projets de mobilité des jeunes sont financés de manière spécifique (voir la section «Règles de financement») si le demandeur est:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un organisme public au niveau régional ou national, - une association de régions, - un groupement européen de coopération territoriale - une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. <p>NB : Une copie PDF de la demande de subvention déposée doit impérativement être envoyée au Correspondant Régional.</p>
Nombre et profil des organisations	<p>Un échange de jeunes est transnational et implique au moins deux organisations partenaires de différents pays. Une de ces deux organisations doit nécessairement être du pays dans lequel la demande de subvention a été déposée.</p> <p>Si le projet d'échange de jeunes prévoit une seule ou plusieurs activité(s), le coordinateur doit avoir un rôle d'organisation d'envoi et d'accueil. Dans tous les cas, le coordinateur ne pourra pas être une organisation issue d'un pays partenaire voisin de l'UE.</p> <p>Activités au sein des pays membres du programme: toutes les organisations participantes doivent être issues d'un pays dit « du programme ».</p> <p>Activités avec les pays partenaires voisins de l'Union européenne: ces activités doivent inclure au moins une organisation participante issue d'un pays membre du programme et au moins une organisation participante issue d'un pays partenaire voisin de l'Union européenne.</p> <p>Pour la liste des pays éligibles se reporter à la partie A du guide du programme</p>
Durée du projet	De 3 à 24 mois
Où déposer la demande ?	Auprès de l'Agence nationale du pays dans lequel le demandeur est établi.

ECHANGES DE JEUNES DANS LE GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS + 2019

<p>Comment déposer la demande ?</p>	<p>S'enregistrer le plus rapidement en ligne. Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html Liens pour la finalisation de la création de compte : - Pour la fiche entité légale http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm - Pour la fiche d'identification financière http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme « Information à destination du demandeur ».</p>
<p>Autres critères</p>	<p>Un planning détaillé <u>pour chaque activité demandée</u> doit être annexé à la demande de subvention. Une Déclaration sur l'honneur du représentant légal doit être jointe au formulaire. Afin de maintenir un lien clair avec le pays dans lequel l'Agence nationale est basée, au moins une des organisations d'envoi ou l'organisation d'accueil de chaque activité doit être issue du pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.</p>
<p>Dates de dépôt</p>	<p>Les demandes de subvention doivent être soumises aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 5 février 2019 au plus tard à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 01 mai et le 30 septembre de la même année ; - le 30 avril 2019 au plus tard à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 01 août de la même année et le 31 décembre de la même année ; - le 1 octobre 2019 au plus tard à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 01 janvier et le 31 mai de l'année suivante.
<p>Youthpass</p>	<p>Tout participant est en droit de recevoir un certificat Youthpass. Le Youthpass est un outil d'auto évaluation utilisé au cours des activités pour aider les participants à prendre conscience de leurs apprentissages. Le Youthpass décrit et valide l'expérience d'apprentissage non formel et informel acquis au cours du projet. Pour plus d'informations sur le Youthpass : www.youthpass.eu</p>
<p>Durée de l'activité</p>	<p>De 5 à 21 jours (hors temps de voyage)</p>
<p>Lieu de l'activité</p>	<p>L'échange doit se dérouler dans le pays du demandeur ou celui d'un des partenaires du projet</p>
<p>Participants éligibles</p>	<p>Jeunes entre 13 et 30 ans¹ résidents dans les pays des organisations d'envoi et d'accueil. Les LEADERS² impliqués dans l'échange de jeunes doivent avoir au moins 18 ans.</p>
<p>Nombre de participants à un projet</p>	<p>Au minimum 16 et au maximum 60 jeunes participants (sans compter le ou les LEADER(s)). Au minimum 4 jeunes participants par groupe (sans compter le ou les LEADER(s)). Chaque groupe doit inclure au moins un LEADER.</p> <p>Un groupe de participants du pays de l'organisation d'accueil doit participer à chaque activité.</p>
<p>Visite de Planification Préalable - VPP</p>	<p>En amont de l'activité, le demandeur peut prévoir une visite de planification avec ses partenaires et, de préférence, sur le lieu où se déroulera la rencontre, selon ces conditions :</p> <p>Le nombre de participants peut atteindre 2 personnes par groupe national, à condition qu' un des participants soit un jeune prenant part à l'Echange de jeunes.</p> <p>La subvention peut couvrir 2 jours (hors voyage).</p>

¹ Veuillez également tenir compte des éléments suivants:

âge minimum requis: les participants doivent avoir l'âge minimum requis à la date de début de l'activité.

limite d'âge: les participants ne doivent pas dépasser l'âge maximal indiqué à la date de candidature.

² Un LEADER est un adulte qui accompagne les jeunes participants à un échange de jeunes afin de veiller à leur apprentissage, à leur protection et à leur sécurité.

CE QUI RESTE APPLICABLE - NOUVEAUTÉS

REGLES DE FINANCEMENT

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle d'attribution
Voyage	<p>Participation aux frais de voyage des participants, des leaders de groupe (ainsi que des personnes accompagnant des jeunes ayant des besoins spécifiques) de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour.</p> <p>En outre, le cas échéant, les frais de voyage relatifs à une éventuelle visite de planification préalable pourront être pris en charge</p>	Coûts unitaires	<p>Pour un voyage compris entre 10 et 99 km : 20 EUR par participant</p> <p>Pour un voyage compris entre 100 et 499 km : 180 EUR par participant</p> <p>Pour un voyage compris entre 500 et 1999 km : 275 EUR par participant</p> <p>Pour un voyage compris entre 2000 et 2999 km : 360 EUR par participant</p> <p>Pour un voyage compris entre 3000 et 3999 km : 530 EUR par participant</p> <p>Pour un voyage compris entre 4000 et 7999 km : 820 EUR par participant</p> <p>Pour un voyage de plus de 8000 km: 1500 EUR par participant</p>	<p>Basé sur la distance de voyage par participant. La distance du voyage doit être calculée en utilisant l'outil de calcul de la Commission Européenne, sur la base d'un aller simple. http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm Le candidat doit indiquer la distance du trajet aller afin que puisse être calculé le montant du forfait pour le voyage aller-retour</p>
Coûts d'activité	Tous frais liés à la mise en œuvre de l'activité	Coûts unitaires	= coût unitaire d'activité* X le nombre de jours d'activité X le nombre de participants ² (*voir tableau A5.1)	Basé sur la durée de l'activité du participant (en ajoutant, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour après l'activité)

ECHANGES DE JEUNES DANS LE GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS + 2019

Besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés et les personnes qui les accompagnent (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants via les lignes budgétaires «voyage» et « soutien organisationnel»).	Frais réels	100% des coûts éligibles	Condition: la demande de ces coûts doit être motivée dans la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.
Coûts exceptionnels	<p>Frais de Visa ou liés aux coûts du VISA, titre de séjour, vaccinations.</p> <p>Coûts servant à faciliter la participation des personnes défavorisées (à l'exclusion des frais de voyage et du soutien organisationnel des participants et des personnes qui les accompagnent)</p> <p>Coûts liés aux frais d'hébergement et de nourriture lors d'une visite de planification préalable.</p> <p>Coûts liés à une éventuelle garantie financière si demandé par l'agence nationale</p> <p>Frais de transport élevés pour les régions insulaires (DOM-TOM, Corse)</p>	Frais réels	<p>Autres coûts: 100 % des coûts éligibles</p> <p>Coûts des garanties financières 75 % des coûts éligibles</p> <p>Coûts frais de transports élevés : 80 % des coûts éligibles</p>	<p>Condition: la demande de ces coûts exceptionnels doit être motivée dans la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.</p> <p>La demande est éligible à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 70% des frais de voyage des participants. Le coût devra être justifié lors du rapport final = si inférieur à 70% application du forfait.</p>

1 Y compris les chefs de groupes et les accompagnants.

ECHANGES DE JEUNES DANS LE GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS + 2019

Tableau des Coûts d'activité

Les montants varient selon le pays où l'activité a lieu. Pour les projets soumis par: un organisme public au niveau national ou régional; une association de régions, un groupement européen de coopération territoriale, un organisme type comité d'entreprise, les montants ci-dessous sont réduits de 50%.

	Echange de jeunes
	A5.1
Allemagne	41
Autriche	45
Belgique	42
Bulgarie	32
Chypre	32
Croatie	35
Danemark	45
Espagne	34
Estonie	33
Finlande	45
France	38
Grèce	38
Hongrie	33
Irlande	49
Islande	45
Italie	39
Lettonie	34
Liechtenstein	45
Lituanie	34
Luxembourg	45
Malte	39
Norvège	50
Pays-Bas	45
Pologne	34
Portugal	37
République de Macédoine	28
République Tchèque	32
Roumanie	32
Royaume Uni	45
Slovaquie	35
Slovénie	34
Suède	45
Turquie	32
Pays Partenaires	29